

# MÉCANISME DE PLAINTE INDÉPENDANT (ICM)

## Déclaration d'absence de représailles Mécanisme de plainte indépendant

### - Prise de position sur le traitement du risque de représailles lié aux opérations ICM-

Février 2021

L'objectif principal de l'ICM est d'offrir aux plaignants un outil efficace, équitable et crédible visant à faciliter la résolution des litiges, mais aussi d'aider Netherlands Development Finance Company (FMO), Deutsche Investitions- und Entwicklungsgesellschaft (DEG) et PROPARCO (collectivement : les DFI) à respecter leurs propres politiques et procédures environnementales et sociales. La capacité des plaignants à déposer une plainte sans craindre des représailles est un prérequis essentiel à la réalisation de sa mission par l'ICM.

Les représailles peuvent adopter diverses formes et viser les plaignants, leur famille ou communauté ou d'autres personnes engagées dans le travail de l'ICM, par exemple les consultants, fournisseurs de services et le personnel de soutien. Les représailles, sous toutes leurs formes, érodent l'efficacité de l'ICM et la capacité des DFI à améliorer les résultats environnementaux et sociaux.

L'ICM s'engage à évaluer, prévenir et résoudre au mieux de ses capacités le risque de représailles lié à ses processus. L'ICM prend plus particulièrement au sérieux la sécurité des plaignants et autres personnes engagées dans ses processus et il cherche à répondre de façon adéquate et ponctuelle aux menaces ou incidents de représailles.

Dans la lutte contre le risque de représailles, l'ICM respecte les principes suivants :

1. **Refus des représailles** : l'ICM considère les menaces ou incidents de représailles liés à ses activités comme étant inacceptables. L'ICM ne tolérera aucune forme de représailles contre les plaignants, leur famille, leur communauté ou autres qui soutiennent l'ICM et s'y engagent. Dans la mesure de ses possibilités, l'ICM contrôlera et résoudra les menaces et incidents de représailles de façon prioritaire et avec le plus grand sérieux.
2. **Confidentialité** : dans la lignée de cette politique, l'ICM s'est engagé à protéger les identités individuelles et les informations confidentielles. Les plaignants ont le droit de demander le traitement confidentiel de leur plainte. De plus, l'ICM ne divulguera pas l'identité des plaignants et autres informations sensibles fournies à des parties prenantes internes ou externes sans le consentement explicite et informé des plaignants. La confidentialité peut couvrir tout contact préalable avec l'ICM, avant le dépôt d'une plainte, de même que tous les processus ultérieurs avant l'ICM tels que l'admissibilité, l'examen préalable, l'examen de conformité et/ou la résolution du litige et la surveillance.

Le Mécanisme de plainte indépendant offre la possibilité à toute personne estimant être affectée par une activité financée par FMO, DEG ou PROPARCO le droit de déposer une plainte et le droit d'être entendue. Pour en savoir plus :

## MÉCANISME DE PLAINTE INDÉPENDANT (ICM)

3. **Approche participative préventive** : l'ICM a pour but d'identifier systématiquement les facteurs de risque et d'empêcher tout dommage par la mise en œuvre de mesures préventives basées sur une analyse au cas par cas. Durant ses activités et sa gestion des cas régulières, l'ICM veillera à ne pas créer ou augmenter les risques de représailles de par ses processus. Par une collaboration avec les plaignants et autres parties pertinentes, l'ICM s'efforce d'identifier en permanence les risques, à toutes les étapes de la plainte, et d'apporter son aide au développement de stratégies visant à réduire et atténuer les risques.
4. **Réponse commune aux menaces ou incidents de représailles** : l'ICM collaborera étroitement avec la (les) personne(s) concernée(s) afin d'identifier et de mettre en œuvre des mesures adéquates lorsqu'il répond aux menaces ou incidents de représailles. L'ICM discutera toujours, avec la (les) personne(s) concernée(s), de la ligne de conduite appropriée et il cherchera à obtenir son (leur) consentement éclairé avant d'entreprendre quelque démarche que ce soit dans le but de mettre fin aux menaces ou incidents de représailles, en ce compris la rédaction de rapports ou le partage d'informations avec d'autres acteurs susceptibles d'offrir une protection ou de l'aide.
5. **Communication transparente des limites de l'ICM** : dans la mesure où l'ICM n'est pas un mécanisme contraignant, il ne peut pas protéger physiquement les plaignants. L'ICM visera à être réaliste et transparent à propos des limitations de son mandat et de ses capacités. Étant donné ces limites, l'approche de l'ICM se concentre sur l'évaluation et la prévention comme étant les meilleurs moyens de contrer les menaces. L'ICM encourage les plaignants à réfléchir activement à leur propre sécurité et à envisager les mesures qu'ils peuvent adopter pour réduire les risques. L'ICM incite les plaignants à communiquer toute inquiétude de ce type à l'ICM.

L'ICM a conscience que les personnes affectées par des projets financés par les DFI peuvent souvent être vulnérables, l'ICM se tient à leur disposition pour discuter en toute confidentialité de leurs inquiétudes relatives au risque de représailles avant de déposer une plainte.

L'ICM documentera et contrôlera les informations reçues à propos du risque de représailles et il examinera périodiquement l'efficacité de son approche dans la perspective d'une amélioration permanente éventuellement nécessaire.

Le Mécanisme de plainte indépendant offre la possibilité à toute personne estimant être affectée par une activité financée par FMO, DEG ou PROPARCO le droit de déposer une plainte et le droit d'être entendue. Pour en savoir plus :